

Réinsertion professionnelle

Tester un candidat avant de l'engager

Le stage d'essai permet à une entreprise d'évaluer les compétences du demandeur d'emploi sans devoir assurer son salaire

Eliezer Medevielle

Le stage d'essai est une mesure proposée par le Service cantonal de l'emploi. Il permet à un employeur d'évaluer son futur collaborateur avant de l'engager. Une formule flexible et avantageuse qui facilite la réinsertion professionnelle des personnes sans-emploi. De nombreuses entreprises y recourent, à l'instar de Zurbuchen Frères SA.

D'une durée de quelques jours jusqu'à trois semaines maximum, le stage d'essai permet à l'entreprise de tester son nouveau collaborateur avant de l'engager. Pendant le stage, l'employeur vérifie «on the job» les aptitudes techniques du collaborateur et s'assure que son intégration dans l'équipe se déroulera dans les meilleures conditions. Il teste aussi l'attitude générale, la ponctualité et la capacité à suivre des consignes propres à l'entreprise. Pour le demandeur d'emploi le stage représente une belle opportunité de prouver ses compétences avec l'objectif de décrocher un contrat de travail.



Sandra Zurbuchen, ici en compagnie d'un collaborateur engagé via le stage d'essai, recommande chaudement cette mesure de réinsertion professionnelle. DR

«Le chômeur peut évaluer le travail et son environnement tout en restant suivi par l'ORP»

Sandra Zurbuchen, direction RH de Zurbuchen Frères

Comme le candidat reste inscrit à l'office régional de placement (ORP), il reçoit ses indemnités de l'assurance-chômage. L'entreprise n'a donc pas à verser de salaire pendant la mesure et elle est déchargée de toute la partie administrative.

Située à Eclépens (VD), l'entreprise Zurbuchen Frères SA est spécialisée dans la fabrication sur-

mesure de fenêtres, portes et vérandas. Elle emploie 160 personnes et, pour étoffer son staff technique et administratif, elle a engagé à plusieurs reprises des demandeurs d'emploi via le stage d'essai.

Formule gagnante

Membre du Comité de direction chargée des Ressources huma-

nes, Sandra Zurbuchen soutient le stage d'essai comme mesure de réinsertion professionnelle: «Je collabore depuis plusieurs années avec les ORP et le contact est très positif, tant sur le plan personnel que professionnel. Les conseillers répondent aux questions et proposent des solutions pour réintégrer les chômeurs sur le marché du travail. Le stage

d'essai est une solution particulièrement intéressante car l'employeur peut tester les compétences professionnelles et sociales du candidat, c'est-à-dire sa capacité à effectuer les tâches mais aussi à s'intégrer dans l'équipe. Pour une entreprise familiale comme la nôtre, cet aspect est très important. La mesure offre aussi un avantage financier appréciable qui nous stimule à tester des candidats que nous n'aurions pas forcément engagés à la lecture du CV. Pour le chômeur aussi cette mesure est intéressante car il peut évaluer le travail et son environnement tout en restant suivi par l'ORP. Ainsi, lorsque le stage aboutit à la signature d'un contrat à durée indéterminée, les deux parties sont totalement gagnantes. Nous avons engagé principalement des ouvriers que nous avons spécialisés pour la fabrication et la pose de nos produits. Dernièrement nous avons signé avec un jeune employé de commerce.»

Demande à l'ORP

Pour offrir un stage d'essai dans son entreprise, l'employeur doit soumettre sa demande à l'ORP le plus proche. Cette requête doit garantir une prise en charge adéquate du collaborateur en vue de l'engager avec un contrat à durée indéterminée (CDI) ou de quelques mois (CDD).